

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 91.00.642.011.1 DU 13 MAI 1991

## Dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèles X892.1B, X892.2B

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

### FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 89.1.15.636.2.3 du 8 décembre 1989 (1) relative aux dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèles EMERAUDE 3 et EMERAUDE 19.

### CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA, modèles X892.1B et X892.2B faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la présentation de la face avant de leur dispositif indicateur et leur désignation. Les dispositifs mesureurs de charge EMERAUDE 3 et EMERAUDE 19 prennent respectivement l'appellation X892.1B et X892.2B.

Ils comprennent un dispositif indicateur de zéro, le voyant "NC" est supprimé.

Les caractéristiques métrologiques ne sont pas modifiées.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ces dispositifs mesureurs de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

L'ensemble électronique constituant le dispositif indicateur peut être placé dans un boîtier protecteur en acier inoxydable.

Dans ce cas, le dispositif mesureur de charge prend l'appellation X892.1BE ou X892.2BE.

### SCELLEMENTS

Les dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèles X892.1B et X892.2B sont munis d'un dispositif de scellement conforme au schéma annexé à la présente décision interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. La liaison avec le capteur est, soit effectuée par soudure sur la carte principale, soit scellée.

### CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Lors de la mise en service ou de toute modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit apposer, pour chaque branchement d'un organe périphérique effectué sur les dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèles X892.1B et X892.2B sa marque d'identification sur des scellements prévus à cet effet, après s'être assuré que l'instrument de pesage auquel ils sont associés respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables. Les sorties non utilisées doivent être rendues inaccessibles.

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1989, page 1529.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

A la mise en service ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi de tout instrument de pesage comportant l'un des dispositifs mesureurs de charge PRECIA modèles X892.1B et X892.2B, l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison prévus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ce dispositif mesureur de charge.

Lorsque le dispositif d'entrée-sortie d'informations n'est pas utilisé, son inaccessibilité est contrôlée par appui sur la touche d'impression qui provoque l'affichage du message "Err 22" sur l'indicateur principal.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

**VALIDITE**

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUE**

Tout instrument de pesage neuf qui comporte le dispositif mesureur de charge PRECIA modèles X892.1B ou X892.2B doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

**ANNEXES**

Photographies n°s 5511-1 et 2.

Plan de scellement n° 5511-3.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION  
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,  
M. GERENTE

---

■ N° 5511-1

DISPOSITIFS MESUREURS DE CHARGE PRECIA X892.1B



■ N° 5511-2

DISPOSITIFS MESUREURS DE CHARGE PRECIA X892.2B

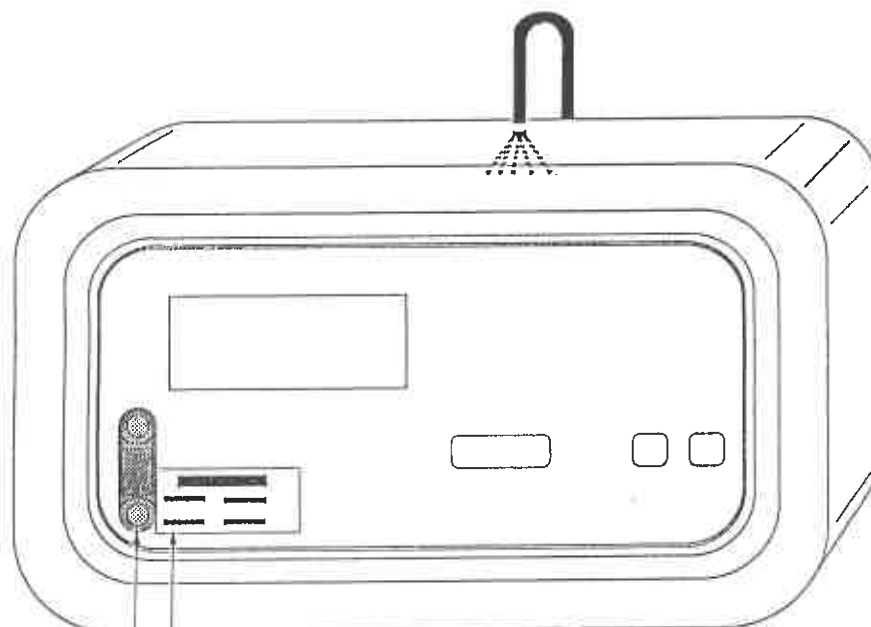
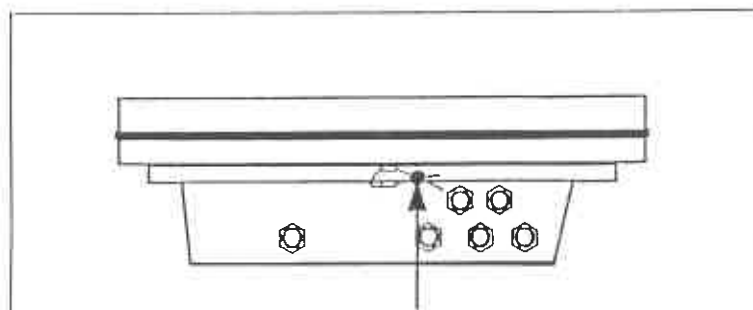




■ N° 5511-3

DISPOSITIFS MESUREURS DE CHARGE PRECIA X892.1B, X892.2B

Scellement de l'indicateur



PLAQUE SIGNALÉTIQUE  
PLOMB

